IMROUR BAYON.
IMPRIMED DETAT RT DE LA VILLE "Il fout "ue CUNION soil collades

EUNDI MATIN, S MARS 1006. INTERIEUR. Nonveile-Orieare, 2 mars

Nous ne poerces qu'appliandir suz nobles centiments don nous ont pure animés tous les citoyens qui ent assisté au banquet donné à l'ex-gurverneur A. B. Reman. Nous aimons à voir le peuple jaloux de témougner sa regulité. l'homme que ses suffrages out appuis à la profité. trature de l'état. En même temps qu'il y a dans cette manifestation publique, quelque chese de glerieuz pour celui qu en est l'objet, il y ansoi quelque chore de généreux dans ceux qui, se déposillant de tout esprit de parti, n'ent pas hégite à se joindre aux nombroux amis de M. Roman, nour tui pauminer l'état des affaires at la condition de la banque de payer le tribut d'floges dintil s'est rends digné. Et le peuple, dans cette circonstance, s'est acquitte d'une tiette que nous regardone comme sacrée. M. A. R. Roman a contracté envers le people, une dette bien plus sacrée, à nos yeux, celle de et la courtoisie avec lesque les le président et le caissie de tendre par des efforts constants, à réaliser de plus en plus ont produit leurs livres. Le rapport établit que le capital les hautes espérances qu'il a fait concevoir de sa personnedurant les quatre-années qu'il a occupé le siège gubernaterial. L'homme ou a si bien mérité de ses colleitoyens dans l'exercice de sa charge, n'a pas, pour en être dépouillé, perdu B. Roman na neut plus rendre à la maiété les mêmes servis ces qu'il lui a rendue étant gouverneur, il est toujours en porition de faire briller les vertus qui le distinguent, en consacrant su bien public ses momente de loisir. Les talents heureux dont le nature l'a doubet qui n'ont fait que se developper de plus en plus dans l'emplei honorable qu'il a occupé, ne peuvent pas être perdus peur la société; il saura utiliser gloreusement les quatre années qui vent s'écouler d'ici à l'élection prochaine de gouverneur, et se préparer ainsi au triompile bien plus éclatant que celui dont il vient de jouts.

Nous publions ci-dessous un rapport fait conjointe ment par M. L. Moore, du sonat, et M. M. G. Penn de la Chambre. Ce rapport, qui a été rédige, après un examen scrupuleux de la passe du bayou St. Jean, ne peut manquer d'attirer l'attention des personnes qui commercer avec les endroits situés de l'autre bord du lac. Si, commo nous n'en doutous pas, l'exposé est basé sur l'authenticité des recherches, nous ne serons pas surpris que le sonat, dans sa séance d'aujourd'hui, retire à la Compagnie de Navigation, la charte qui lui avait été accor-

Le comité réuni chargé d'examiner les affaires de Compagnie de Navigation, fait le rapport suivant: En consequence du devoir important qui semblait li étre devolu, dans le fidele accomplissement de la missio lui a éte confiée, votre comité a cru despir, d'abord qui lui a éte connes, voire comite a cre. equar, q'apord, examiner attensivement l'acte d'incorporation, afin de mieux comprendre la nature des devoirs réciproques imposes par ce contrat, tant à la Compagnie qu'à la communauté en général. L'attention du comite s'est presmunauté en général. que exclusivement tournée vers une clause de la neuveme section dudit acte, où il est positivement dit, qu'a-vant d'exiger un péage la compagnie sera tenue de faire au bayou St. Jean toutes les améliorations nécessaires pour y faire entrer pendant les marees les plus basses tous baseaux ne tirant pas plus de trois pieds d'eau. Il pr raitrait que ce fut ainsi que l'entendit la compagnie, ca au bout d'un temps convenable, elle mit le bayou St. Jean en etat de recevoir des bateaux tirant trois pieds d'eau et plus, et commença des lors à percevoir le peage

orean er prus, et commença des fors à percevoir le peage conformement à sa charte. Certes, le p.ua ignorant ou le plus avare des membres de la compagnie n'a jamais pu croire un seul instant que le peage fut exigible; avant d'avoir rendu le bayou naviaux termes de la charte donc la compagnie a cese d'avoir le droit d'exiger ledit peage, des l'instant qu'el le a comé de tenir le Layou en etat de recevoir des ba tenaux tirant trois pieds d'eau pendant les marces le

Deux questions se presentent naturellement: 10. La compagnie exige-t-elle toujours un peage? 20. En conse quence, et comme compensation de ce privilège, entre trent-cliele bayou St. Jean dans un état tel qu'il y ai

hasses caux? [ce qui constitue une partie du contrat, aus-si hien que le droit de raciamer le peage]

La serdide avarice de la compagne, depuis long-temps
passée en proverbe, répond d'une manière satisfaisante à
la première question.

La solution de la seconde d'où découle, selon votre co-

m.to, le droit d'exiger et percevoir un penge, est de la lus haute importance, et, afin de dissiper tous doutes a ce sujet, et d'etablirson examen sur une base solide, votre comité a cru cenvenable, pour mieux s'assurer du fait, de se transporter à l'embouchure du bayou St. Jean nt, de se transporter à l'emouenure du bayou St. Jean t de s'assurer par lui même de sa profundeur; c'est aus-ce qu'a fait une partie de votre comité; et il peut affirmer aujourd'hui, d'apres ses propres observations, que dans l'espace de cent verges à peu près, à partir de l'em oughure du bayou, la profondeur moyenne n'excède pa ices; et dans un espace égal du phare à l'e. mal, n'excede pas vingt-six ou vingt-huit pouces.

D'agres cet examen, les esprits les plus incrédules doi vent être convaincus, comme l'est votre comité, que le dannes si hautement et si frequemment portées conti Compagnie de Navigation d'Orléans, par les person leur source dans des mauxi haginaires, mais bion dans me le lissien coi des griefs positifs et d'une nature serieusc.

J'ai l'he

les griefs positifs et d'une nature sont du peu de le mauvais etat du bayou, en conséquence du peu de pro-iondeur de ses eaux, nen seulement empêche, de tems a autre, qu'il seit navigable, mais le rend vraiment dangereux, et il n'est pas rare d'avoir à diplorer la perte d'individus et de marchandises en conséquence de ce que les d'individus et de marchandises en conséquence de ce que les la prochsine sèance.—Adopté.

Sur la Première partie du message, M. Mercier fait moi de faire un rapport sur ce sujet à la prochsine sèance.—Adopté.

Sur la Ze. parue, M. Me cier fait moi on que le Conseil prenne immediatement en consideration l'ordonnance y repro ondeur de sos eaux, non sculement empeche, de tems a autre, qu'il seit navigable, mais le rend vraiment dangereux, et il n'est pas rare d'avoir à deplorer la perte d'individus et de marchandises en conséquence de ce que les batimess ne peuvent entrer dans le bayou St. Jean.

Lorsque, graces aux vents favorables et aux fortes marches, qui font disparaitre toutes ces difficultés, les bâtimens entrent, an dreibde tonnage exhorbitant est laige, et si le montant men est soldé avant que ledit batiment ne laisse la port, la Compagnie se faisant de sa charte au houselier protecteur, demande immédiatement la saisie

et si le montant a en est solid avant que ledit batiment ne laisse la port, la Compagnie so faisant de sa charte de la maison apport, la Compagnie so faisant de sa charte de Chartres, sur que ledit batiment la saisie dubt batiment, et le retient dans le port jusqu'a ce que de deriner centinne du tonnage soit paye; exigeant ainsi l'accomplissement rigoureux des clauses de la charte qui sont à son avantage, sans prendre la peine de consideration ou dix jours, appearant au moissi ce ce de sa tent d'ans e quantité d'eau auffissant que le dire.

A rociété sous la raison J. CHASTANT & Co.

Le personnes qui lui doivent sont priées de revoluir batiment le suite de Chartres, sur qua
le dernier centinne du tonnage soit paye; exigeant ainsi
l'accomplissement rigoureux des clauses de la charte
qui sont à son avantage, sans prendre la peine de consi
l'accomplissement rigoureux des clauses de la charte
qui sont à son avantage, sans prendre la peine de consideration or 'op puttes uniter dans les cas de grandes cale

constances, et faut d'une que que not de la maivon apparation du tonnage soit paye; exigeant ainsi
le revieu d'une que ce même bâtiment peur, dans plusieurs cir
constances, et suc une succes pertant le la rue de Chartres, sur qua
le succes de revoluteur.

Le personnes qui lui doivent sont priées de revoluteur au le peut
in les rouvent des indexes aufgaute de veule les peri
M. Merciss appared la revolute de la maivon appared du l'entre qui a une protondeur de vent vingt pieds et une mê une largeur de consentement mutuel dissent a significant de la revoluteur period de revoluteur les protondeur de l'entre qui a une protondeur de vent vingt pieds et une mê une largeur de coules period de profondeur, delà current sur le l'entre vingt pieds de profondeur de l'entre vingt pieds et une mê une la celle extre vingt pieds et une mê une le cleus tre vingt pieds et une mê une le ceute vingt pieds et une mê de cent vingt pieds et une mê une vingt pieds et une mê de cent vingt pieds et une mê de cent vingt pieds et un

droit a la compagnie d'exiger un peage, et ladite com-pagnie ayant contrevena à cette clause, a indubitable-ne circonstance de cette mature: Un jeuné homme d'une

pagnie ayant contrevenu a cette clause, a indubitablement viole et forfait à sa charte.

Enfin votre comité prie qu'il lui soit permis d'observer,
que d'après la nature de l'évidence, il est bien convaince,
que la Compagnie de navigation d'Orienne, soit par une
negligence coupable, ou une avrie/ parcimonie, a laissé
tellement obstrué le bayou St. Jenn, qu'il n'est presque
plus possible d'y passer; que sans entretenir trois pieds
d'eau, pendant les marées bassée, ellej exige un péege
onereux, sans offiri, selon les vues de la charte, un avantaye eval, et qu'elle a, par consequent, forfait sa charte;

M. Labatut croit que le membre du 6me district est

DE LA NECESSITE DETRE ECLARE PAR LE

Nous avons deja dit, et nous le répétons aencore, que le le la fair-passe par vent de la fair-passe passe p

Affrik polut de be bes w geger, forequ'e pen de Mariane, ment dans le nouvern eineift , de pie den de fier

certains, tent sous les tapports des commedités que sous senz de la sécurité publique. Disposens donc chacen d'un peu de nos fonds, qui, du reste, muse rapporters à Pavenir des benéfices, et meourageons une compagnie qui nous fera sortir des tanbres dans lesquelles nous semmes depuis si longtems plongés.

DOUZIEME LEGISLATURE-ISE MANDON.

BENAT.

Joudi, 27 février. Cité de la Nouvelle Orléana. Ce rapport contient principalement un détail statistique des faits sans autre remarque que celle par la quelle le rapporteur reconnaît la promptitude la compagnie est de 2 millions, et qu'elle a fourni à see branches un capital spécifique de 8400,000. Les billets en banque, montent à \$465,215, les espèces à \$218,670; l'argent deposé à intérêt, monte à \$612,327, et sans interêt à \$173,616. Les billets escemptés montent à \$1,960,017 et les prêts à \$2,283,117. Les directeurs possèdent 591 actions du funds capital, et doivent à le banque, en leurs prouves et privée nome, ou au nom des raisons de commerce dont ils fent partie, la somme de \$100,386. Non compris \$7,000 comm prêts eur actions. Une somme de \$26,939 a été protestée, mais la banque espère les recouvrer.

Sur motion de M. Moore, les bills tendants à transport le siège de la justice de Van-Buren à Springfield, paroiss Livingston,- à augmenter les pouvoirs du Jury de police, fininuar le nombre descommissaires des chemins, dans l aroisse, sont pris en considération et adoptés.

Sur motion de M. Reed, l'acte qui amende la charte de chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson, de manière leur accorder le privilège de commencer ou de fluir leur hemin à Bâton Rouge est pris en considération et adopte M. Bossier présente un bill, amendant les lois relatives à la ni ice, de munière à ce qu'elle ne soit plus divisce en deux classes ou divisions d'âge.

L'acte incorporant la société médicale de la Nile. Orléan subi sa première lecture. Cette société est différente de elle désignée par le nom de collége médical de la Louisiane Les dispositions de sa charte sont plus populaires. L'acte créant un nouveau district électorat dans la pr

oisse de la Pointe-Connée, est ilu pour la Tère fois La résolution sollicitant du Congrés une certaine appre priation en raison de l'augmentation de valeur des terres pupriques par suite des amélierations faites au fleuve Mississipi t à la rivière Atchafalaya, a aubi au première lecture.

L'acte amendant l'atticle 2304 du code de procédure, d manière à faire concorder les textes français et anglais a suun autre à commettre un crime, ou qui aide à le commettre n est solidairement responsable avec le principal coupable L'acte tendant à incorporer la compagnie d'assurance d la Nile. Orlians sur la vie et les dépôts, est ordonné pour une seconde lecture. De 14 sections, 13 sont adoptées sans amendemens ou avec de légères modifications. La Se. non est renvoyes à de plus amples dé iberations.

Le capital de la compagnie ne doit être que de 5 t le soul Longs qu'elle devra avoir, sera dans l'etablissemes at la construction d'un bassin sec (dry dock) dans le voisi nage de la ville-mais pas dans les cyprières. Le sénat se forme en séance exécutive et s'ajourne

CONSEIL DE VILLE

SEANCE DU 28 FEVRIER 1835. Préfents:—M.M. John Culbertson, recorder, Hyde, Dizon, McFarlane, Macready, Merciel, Caldwell, Montegur, Bermudez, Graithe et Labatut.
Lecture du proces verbal de la séance précédents est
faite; il est adopté et signé par le recorder.
La lettre suivante du maire est lue:

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

Nouvelle-Orleans, 28 fevrier 1835. egra les membres du Conseil de Ville.

Messieurs, Je crois devoir vous reitérer l'invitation de vouloir bedésigner les rues que l'on devra paver conformement au designer les raes que l'on uerra paver comorniment au tableau de répartition qui vous a été transmis dans votre dernière séance; cette décision est nécessaire si vous ne voulex pas que les travaux du pavage soient retardés.

Je vous invité pareillement à ne pas differer plus long-temps l'admittés de rattre ordonnance concernant le cimetiere; vous savex comme moi où nous en sommes à cet égard et combien il est urgent d'en finir avec un pro-

risoire qui na satisfait à rien. Le voyer m'informe que Messieurs Peters & Millard da irreraient savoir si vous acceptez leur offre, dont je vou ai : etemus, concernant la vente d'une certaine quan-tite de curb-stones. Si vous avez fixs le prix auquel vout voudriez acheter ces pierren, il serait à propos J'ai l'honneur d'etre, avec considération,

onercux, sans offrir, selon les vues de la charte, un avantage egal, et qu'elle a, par consequent, forfait sa charte; et pour attester le fait votre comi, fait son rapport par un bill.

Le tout vous est respectueusment soumis.

[Signé] L. H. MOORE, chairman, de s'hatt M. G. PENN, de la chambre des rep.

DE LA NECESSITE DETRE ECEAIRE PAR LE GAZ.

tables de laisser un monument a leur mempre.

M. Labatut croit que le membre de 0 Sente.
dans l'erreur, qu'il ar pass compris le membre de 18 sente.
district. Cet article est entirement dans l'hitérêt de la ville, car il sera implemblé de vendre ces termine et d'ouvrir des rues dans est entirier en entire passer; on en se un example dans la rue du basen, cette rue ne serait pas, integraliere si ce n'était duvieux cimetière, où il a économie.

M. Mercie de carteins membres des paroles bien extraordi-

Rens, se trouvaient des majfaus envertes, ou des person, et dans le nouvern cinerie , ils un lique de feminis de cous qui défining des feminis de le firm dans l'anque describe de cett à distribute que l'éclairage notail les favorise desse desse de le firm dans l'anque des mobiles que l'éclairage notail les favorise desse desse de le firm dans l'anque de majoris de le firm dans l'anque des mobiles que l'éclairage notail les favorise desse desse de le firm dans l'anque de majoris de le firm dans l'anque des mobiles que les majoris de les que les majoris de les que les article certains no passon que le nigital de la majoris de

Cette motiule à été rejetée par la veix prépaudémante du recorder.

Toute l'inflationance a fité adoptée.

M. Marent à demandé que le Conseil prit en cassidération férdoinance qu'il aveit presentée à l'affet d'accepter
l'offre de M. Arrewamith pour construire un ghemin à soulisses jusqu'au dit cimotière-skigiste.

Sur le 3c. article du message du maire, M. McCreedy a
fait motion pour que le connté soit pris de faire un rapport
aur ce sujet à la prochaire séance-Adopté.

Le sesséaure doune lecture d'une lettre de M. Pité. Denscette Mire, le voyer se nigint au Conseil de certaines fémarques éch-spés à M. Bermoden, représentant le
ée, district, dans la dernière séance, et applique au Conseil,
qu'à la vérité, ces ponts svaient gaité 200 à la vitle, et 3 auties 1, 100, mais que le différence du prix de ces puates provenait de la diffrence de leur lengueur et de leur largeur. M.
Pillé termine en prisent le Conseit de nomination de ce comité.

M. Bermudez Hemande lui-même la nomination de ce comité.

Sont nommes du comité MM. Bermudez, McCready e

deFarlane, Grailhe et Montfgut. Est lue une lettre de M. P. S. Biron, demandant à pu olier les seanese du Conseil de ville dans l'Abeille. M. M'Farlass fait motion que la demande du pétition raire lui soit accordée et qu'une indemnité de \$200 lu

soit octroyée Le Conseil refuse la dispensation des règles sur cette notion, en conséquence, elle est mise à l'ordre du jour sour la séance prochaine. Est lue une pétition de Mme. Pope, demandant une

licence de maison de pension, gratis. Cette pétition est référée au comité de réclamations. L'ordonnance concernant le commissaire des rues est rise en considération. nse en consideration. L'appel nominal demandé sur l'adoption totale de cette ordonnance, produit le résultat suivant: pour l'affirma-nve, MM. Hyde, Bermudez, Dizon, M'Fariane, Macrea-dy-Pour la négative, Messieurs Montégut, Labatut et

Est lucune pétition du colonel Dalbors, demandant certain secours—déposée sur le bureau sujette à

Est lue une pétition de M. Raymond Devez deman dant la résiliation d'un contrat de vente aux mêmes con ditions que celle de Wm. C. Duplessis—accordé. M. Bermudez présente une résolution à l'effet d'accor der deux licences de colporteur à MM. Avril et Lastruce

M. M.Farlane présente une résolution à l'effet de non mer un comité pour s'enquerir du droit qu's le maire d'exercer si souvent son droit de reto-mis à l'ordre du our pour la séance prochaine. M. Mercier présente une résolution pour que le consei

sjourne à l'avenir à samedi; adopté. Sar motion, le conseil s'est ajourné à samedi prochain

Monsieur l'Editeur de l'Aszille,

Monsicur,
Depuis quelques jours on a cherché à jeter l'alarm parmi la population de la Nouvelle-Orleans en l'entrete-nant du prétendu danger d'une inondation, par suite d'une crevasse qui pourrait, dit-on, avoir lieu, en face de l'habitation de M. L. Fortier. Je ferai d'abord observer, Monsieur, que, quand bien même la levée de l'ha-bitation Fortier serait en aussi mauvais etat qu'on le dit, et qu'il s'y ferait une rupture, l'eau du Mississippi n'i-nondersit pas la Nouvelle-Oriéans, parce que le canal de la banque a été fouillé de manière à former une levée qui garantit la ville et que le coteau de la Métairie a été ouvert en avaut de ce canal de maniere à laisser un pas-age vers le lac. Il faudrait donc que le niveau de Pinondation s'élevat assez pour faire passer l'eau en avant du bassin qui est au faubourg Ste. Marie; mais les terres y basain qui est au faucourg ote. mante, mante contrainte ont été élevées suffisamment pour dissiper teute crainte à cet égard Je ne puis concevoir, Monsieur, pourquoi l'on est venu tout-à-coup répandre un bruit aussi alar l'on est venu tout-à-coup répandre un bruit aussi alar les des ciences de la ville, et Pon est venu tout-a-coup repandre un oruit aussi ains-mant pour une grande partie des cityons de la ville, et je ne puis en trouver l'explication, que dans la rouerie de quelques spéculateurs qui veulent déprégier la proprieté de M. Fortier dont la vente à l'encan aura lieu dans peu de jours; je n'ai point de doute que la décision de jury de police de la pardisse Jeffersen ne déjoue cette petite com-binaison. J. A. G. ---

Banque des Artisans et Commergans. SAMUEL C. BELL a 444 etu caissier de cute. institution en remplacement de M. T. E. Magofine, démissionnaire. JAMES HOPKINS, 2 mar-

Bunque de la Cité. Nouvelle Orléans, 29 février 1935.

ASSEMBLES de directeure de cette institution
de déciaré aujourd'hui un dividende de 4 pour cent par able aux actionnaires ou à leurs représentans légauz, limit 9 mars et lours assurant action, provenant des bénéfices des 6 derniers mais ble aux actionness of the parties of

BUREAU De la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans le 28 février 1835.

VIS.—LES actionnaires de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont présenus qu'une assemblée générale aura lieu en bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Chartes et Royale, le mercredi, 11 mars prochain, à 413 heures lett, à l'heure de midi, le joudi 2 avril prochain, les après-midi, à l'affet de prendre en considération et d'a- propriétés autvantes, dépendant de la succession de

m'inder plusieurs des articles des réglemens jugés pré-judiciables aux intérêts de ladite Compagnie et pour priedre connaissance de l'état de situation des affaires de l'institution qui leur eara soumis. Par ordre de la direction. Dissolution de Sociélé. SOMMEREAU, secrétaire.

avoir ete force de rester en dehors pendant quelque huit ou dix jours, exposant sinsi la vie de l'equipage et la marchandisc, et dépensant au moius dix ou quiuxc piastrés par jour, afin de profiter d'une crue d'acu, se confiant plus per qui sont opposés à cet artide e'il serait por sible de fine currir it rue Centi au travers de l'ancien cime roit aux opérations bienfaisantes de la nature, qu'à l'energieu aux efforts de la compagnie.

Votre conitts est parfaitement que l'équité doit présider a tout contrat, et en conséquence il affirme que, entretenir le bayou St. Jean dans un état tel qu'il y ait trois piteds d'eau pendant les marées les plus besses, depuis en me pour les partiers les plus foris et soient serait por et soient acclimatérs.

S'Alle Une dans respectable, appable de se mettre à la coint acclimatérs.

Votre cointit sent que l'équité doit présider aux efforts que l'équité doit présider a tout contrat, et en conséquence il affirme que, en piteds d'eau pendant les marées les plus besses, depuis en me pour les passificés que ce cimetière ne sargue de la cour, present est de la resulte de la cour, present est soient acclimatérs.

Votre contit sent que l'équité doit présider aux efforts que l'équité doit présider aux contrat, et en conséquence il affirme que, en piteds d'eau pendant les marées les plus besses, depuis en membres qui soint aux contrat de la cour respectable, appable de se mettre à la coint acclimatérs.

S'ulle Une dans respectable, appable de se mettre à la coint acclimatérs.

L'i tête d'on grand hôtel, et qué d'in grand hôtel, et qué d'in grand hôtel, et qué d'in grand hôtel, et qué grand hôtel, et qué grand hôtel, et qué d'in grand hôtel, et qué grand hôtel, et qué grand hôtel, et qué grand hôtel, et courre de la cour, et le membre, qui sont opposés à cet artide e'il serait pour et soient acclimatérs.

L'i tête d'on grand hôtel, et qué grand hôtel, et qué grand hôtel, et d'un grand hôtel, et d'un grand hôtel, et d'en grand hôtel, et d'en grand hôtel, et d'en grand hôtel, et d'en grand hô en indiquant le nom et l'endroit où l'on peut aver une en 2 mare -3

DÉMANI)E.—Une négresse cuisinière à louer.

Dânta.—On désirerait engager auest une joune little blanche, pour garder des enfaces on aura pour elle tous les coins, l'on contractera pour plusieurs années. S'adresser la leur de centre de c ARROW-ROOT.

Boites d'arrow-roct, nouveau et frais, en débarquement de la go-ileite Me to, et à vendre par TOURNE & BECKWITH rue de la l'even, no. 99 et 90 2 mars

AVIS.

ASSEMBLEE mensuelle des membres de la chame bre de opameres auta lieu ce soir & 6 heures dans là rue du Cassi no. 55.

GEO. W. WHITE, secrétaire. AVIS.

ETAT DE LA LOUISIANE-Premie: district judiciaire-Benjamin But contre ses créanciers-

Theatre d'Orleans.

BENEFICE DE HERR CLEVE Cline, a l'immeur d'age mercial and amount of all and

HERR CLINE commencera la soirée en faisan UNE GRANDE ASCENSION rde tendue depuis la scène jucqu'aux tre roulant stevent int

Herr Cline Pitaites our la corde tonque et exfenter CARNAVAL DE VENISE. Dans le cours de lequelle it changes trois fois de partiere, sans quitte la carde; son premier sole sons POLICHINELLE, ensuite une DANSE COMIQUE.

Le première représentation de L'AUBERGE DES ADRETS,

Mélodrame builesque à grand speciale, en 2 actes de theatre de la Poite : a bartin, par MM, Benjamu Sc Amand it Poulyanthe.
LA MEDECINE SANS MEDECIN. Ordre du Spactacia—I. Pascension per M. Herr Chie-la medecine sans médecin—Exermeca de M. H. Clina— 'A chergé des Adrata-

Salle d'Orléans

McFarlage.

Est lue une pétrion de plusiques habitans, se plaignant de M. Guérin, surveillant des contrattes pour la partie supérieure de la ville.

Cette pétition est reférée à un nomité composé de MM.

LE LUNDI, 2 MARS, IVA public en géaéral qu'il donners LE LUNDI, 2 MARS, Dans les deux salles du théâtre et

d'Orléans. POUR SON DERNIER BENEFICE. UN GRAND BAL

PARE ET A CARACTERE, Précédé d'un BAL D'ENFANS, aussi paré et à ractère, afin de mettre le public à même de jouir du comp uveau qu'offrira cette 16 inton variée. M. E. Bei-t choix de la salle du théâtre pour l'offverture du d'eil nouveau qu'offrire cette ie mion varie fans 50 cents.

Personne ne sera admis en masque. Le bal d'enfans devant commencer su thettre, les por ten de la salle de bal ne seront ouvertes qu'à 7 heures celles du théatre à 5. ceries un tesatre a 5. Vu la difficulté qu'on éprouvait à circuler dans les salles au dernier bal, les pères et meres de familles sont avers que l'administration ne pourra admettre dans celu

qui, par leur âge, ne peuvent se passer des soins d'une ponne. SALLE DE BAL

i que les do nestiques qui accompagneront des enfans

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon. LUNDI, 2 MARS, Grand Bal Paré et Masque

SALLE WASHINGTON. Rue St. Philippe, estre Royale et Bourbon.

LUNDI, 2 MARS, Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée pour les cavalièrs, \$1,00 Pour la Mobile (par le fleuve). La gociette par quebot SARAH, capt. Stark, est parée à charger t partira incessamment. Pour frét ou passage radiessar à bord ou à TOURNE & BECK WITH. roe de la Levée no. 25 et 29.

Pour le Mobile (par le filus). La goelette pacquebet FANGY, capt. Andrews, est parée s haiger, et partira inces amment. Pour fret of passage s'adiesser à bord on à TOURNE & BECK WITH. rae de la Levée no. 29 et 29.

AVIS-Le b ick espagas I ALLJANDRO par-tira pour la Havane le 4 du cos.ant. Il s'admet que des pas-agres auzquele il offre de hone emmétis que des pas agris avaques it dite de tonte de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou de la rue de la Leves, ayant 'aoru-il généreux qui lus a été accordé pendant dix ans. A lover ou à fréter.

La goslette neuve SOPHIS, capt. Hugh Mar-in, fine voilié e, clouée et cheviliée en cuivre, unatruction de Baltimore, portant enviton 900 barrita tran pend'enn, est parée à prendre une cargaison. S'adresier à bord ou à HARRISSON, BROWN & Co. POUR LA HAVANE, Lis gotti ite neu e et doublée en cuivre PHŒNIX, capitain

E. Spicer, ayant la majeure partie de son chargement prot, partira aous peu, Pour le reste du fret us parsage, a'adresser à boid on à TOURNE & BECKWITH. Nie. Levée, no 28 et 29. Compagnée de la Bourse de la Nouvelle-Uricana.

NE assemblée des souscripteurs de cette comps
ura lies mardi 3 mars courant, à 6 heures p.

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Vente par le régister des testamens-Eu vertu d'un ordre février 1835, j'exponernien vente à la Bourse Hew plan qui sera exhibé au moment de la vente.

1. Un lot de terre situe que de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, nyant vingt einq pieds quatre nouves de face à partir du millen du mur de la majant appartenant actuellement à John Guldenbow, qui le lunite à gauche, et du milieu du mur de la maison ap-parienant à Jean Naba, qui limite aussi, du côté desit

W F C DUPLESSIS, rega Les actes de vente seront passés pardevant F. d Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DE PREUVES-Paroinse d'Oriénne Vente par le régister des testemens-Lundi avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, au café de Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de fes Francis R Glavarry, l'esclave suivant, et la propriét funcière, eavoir : Esclave-Watker, negre, Agé denviron vingt cin

ans, travailleur à la journée, Propriété foncière—Us les de terre situé aux coins d-a rues des Français et Moreas, dans le fautour Marigny, systat quaronte piede de ster sur la premie re rue, sur soixante et quinze pads sur la seconde rue ensamble avec les bâtisses et améliorations qui s'y

Conditions de la vente : l'esclave comptant, et le lot de terre, ensemble avec les bârisses et amélioration qui a'y trouvent; un tiefa complant et la balance à un, i deux ans de crédit, en paismens égaux en billets ndoasés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à arfait paiement. Par ordre de la cour,

bourg Montreult dans cette paroisse, faisant face à la zéphic, gris, perle et couleur noisette, gilets en soie façoirue Elmira, meaurant, mesure anglaise soizante puis née de diverses nuances, de en casimir noir et en poil de face autreunt ringt piede de profondeur, et désigné chèvre assorti. de face aur evnt ringt piede de profundeur, et désigné chèvre assorti. en bardenux; et divisée en cinq appartement. 2. Une cuisine en bais avec cheminée double

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRIGGU, DOMINGON & CANONER
RT F. DU'ILLET.
IL sers vende le lundi 23 mars courant, à 11 lieures prevines de matin, à la Bourse de Hewlett, i l'encognare den ross de Chartres et St. Leits, d'ardre de l'agent des creanciers de M. Martin Duralde us bisma ci-après, provenant de ce definier, seveir q 4. UN TERE UN situé en cette ville, rue L'une entre les rues de l'Honnel et Quartier, burgé à droi te par la propriété de M. Charles Derbigny, et a gau che par célle ci après décrite, ayant 30 pieds de foci a la ruo Condé sur 120 pieds de profondour, avec la

routeni. 2. UN AUTRE TERRAIN, rue Condé, attende i celui ci-dessus décrit et syant les nomes dimen-ions, borné à droite par le terrain qui vissi d'être décrit ci à gauche par la propriété de M. E. A. Cauon aussi avec la maison et les carsines en briques et à

mison et les cuisines en briques et à élage qui s'y

einge qui s'y trouvent.
3. UN LOT DE TE :: REadéaigné sous le no. 1 nitré rue de l'Explanade, con fine entre les rues de la Levee et Moreau, syant 30 pages de face à la rue de l'E-plainde, aux 106 pages 6 pauces de profundeur, borne a droite par le propriété de l'Asil et à gauche par le tetram ci-après decrit, avec la bâtisse en bri-

ques qui s'y trouve.

4. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous e no. 2, situé sue de l'Esplantide, attenunt su précé. dent nyant 29 pieds 2 ponces de fuce à la la dire rue sur 106 pieds 6 pouces de profundeur, borné à droite par le précédent et à gauche par celui ci après, aussi

avec la hatisse en briques qui s'y trouve, 5. UN AUTRE LOT DE TERRE désigné sous le no, 3, situé rue de l'Esplanade, aitemant au précedent ayant 29 pieds 2 pource de face à la dite rue, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné a roite par le précédeut et à gouche par les nos. 4, 6, 'y trouve.

6. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 4, situé rue de la Levée, ayant 26 pieds 2 pcm-ces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profendeur, borné à gauche par la propriété éc----à droite par le termin ci après, et dans la profendeur par le precedent, aussi avec la bâtipse ca briques qui

7. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le 10.5. situe cue de la Levée, attenuit au pré-cédent, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par le terrain cirès et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la

batisse en briques qui s'y trouve.

8. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le m. 6, situé rue de la Levée, uttenant au pré-cedent, syant 27 pieds de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 jouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par celui ci i près et dans la proindeur par le 110. 3, aussi avec la bâtisse en brigne-Qui s v trouve.

9. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le un. 7, situé à l'encoignure des rues de la Le-vée et de l'Esplanade, syant 21 pieus 8 pouces de face à la première, et 72 pieds et 11 pouces de profondeur et face à la cue de l'Esplanade, aussi avec in baisse en briques qui s'y trouve.

en briques qui s'y trouve.

Ces sept tots de terre dernièrement décrits vientent de la division d'un emplacement situe à l'angle des rues de l'Esplanade et de la Victoire dite de la Levés, ayant dans son ensemble. 106 pieds 6 pouces de face à cette dernière rue sur 161 pieds et 8 pouces de proton deur et face à le première, sur tequel emplacement sont construits de vastes magasins en briques, couverts en ardoises, ajnsi que les dita lots sont désignés sur un o plan qui sera exhibé au moment de la vente,

10. UN AUTRE TERRAIN situé à l'enmignure de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou anviron 34 pds de face à la rue de la Levée sur environ 112 pds de profondeur et face au Chemin à Coulisses Ce terrain ouvre tellement que sur la tigne du fond, parallèle à la rue de la Levée, il mesure environ 100 pieds de large, ensemble la maison et cuisines en briques et à Schages convertes en ardoises quis'y trouvent. II. UN AUTRE TE (RAIN situé au faubourg Montreut, à l'encoignura des rues Elmire et des Grands Hommes, ou rue Clara, syant 60 pieds de face à le première, sur 120 gods de profondeur et foce à la seconde, avec la maison nouve briquetée entre potenux, couverie en berdenux, parlaitement fine, et la cuisine on bois et autres bâtioces qui s'y trouvent, atnui, que ou terrain i ai figuré sur on plan qui sera exhibé

13. UN AUTRE TERRAIN situé su fanbourg Danuoy, suprès de la Preser à Coton d'en bea, à l'en-sorgunte des rues St. Ferdinand et Moreau, ayant 56 pieda de face à la première et 120 piede à la seconde des dites rues, avec in maison en boix qui s'y trouve.

130. ONZE LOTS DE TERRE situés au faubou Washington, faisant p-rue des habitations ciedevant De vid Olivier at Joseph Lemmard, désignés sous les nos-1 de l'ilet no. 1 et 3, 4, 5, s, 7, 8, 11, 13, 13 et 14, de l'in ne. 5, d'après un plan déposé en l'étude de Octav- de A mas, notaire. Ces terrains, parmi lesquels il s'en trouven de la cour des Preuves, en date du 23 de bâtis, seront vendus separément, et conformément au

140. Un quari indivis cans 107 TERRAINS situés 4 dit faubourg Washingto, figurés su plan au dit faubourget que l'onfera connaître au moment de la vente.

150. Un quart indivis dans l'espoce du dit faubourg qui se trouve à 40 arpents à partir du Beuve.

16. PLUSIEURS TERRES suuées aux Atrakapas et

aux Opélonetas, dans les paroisses St. Martin et St. Landry, desquelles terres on fera commuter le situation exacte i de a veste. Conditions: En outre de certaines conditions qui serne nnoncées au moment de la voute, les propriétés situé en Condé et à l'enceignue des Champs Ely-ées et de l

erédit de 1, 2 et 3 ans, à compter du juir de la vente le tout en hillets tirées et endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait usiement.

Attenda que l'emplacement situé à l'encorgnure des rues de la Levée ou Victoire et de l'Esplanade, sivié en sept lots, se compo, e de deux terrains désignés sous les controlles de la composition de nos. I et 2 primitivement vendus par la corporation de dite vente, dans la proposition suivante, savoit : . 2. 3. 4. 5 et 6 de \$500 chaque en capital, et \$30 de res 1, x, 3, 4, 5 et 6 de 500 chaque en capital. Es 337-50 de te annuelle ; et le no. /7 de \$625 em capital. \$37-50 de rente annuelle, payablesà la dite corporation. et sux. ten

cont panete par devant Felix de Armas notaire. A VIS-est donné aux membres de la société d'agricul A ture de la Louissane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er Lundi 1er ma s prochain, à midi, à la maison d'état.

E. ROUSSEAU, 4 fév--2ps

OUR DE DISTRICT-Mardi 19 février 1835-A A. Eastin & Brother—Sur motion de M. W. Hoffman Esq., avocat du pétitionnaire, et sur avis donné à la Cour que 18e notifications aux éréanciers n'ont pas été faite- de la manière requise par la loi; il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire soient de nouveau notifiés de paraître en pleine gour, le Mardi 3 Mars prochain, à 10 heures à. M., à l'effet de déduire les misons. S'ils es out, nour les melons le die pétitionnaire misons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit pétitionnair n'obtiendrait pas le bénéfice de la loi de cet Etat venan un secours des débiteurs insolvables en état de déten ion.—Extrait des minutes.

H. FARRIE, dep. gref. A VIS—Les souscripteurs ? la carte du la Louissane pas Graham trouverent leurs copies en s'adress at à Ni-Benjamin Levy. NATH. COX. 25 fev-3

ABILLEMENS faits dans le dernier goût de Par regus par le derniers arrivages du Havre, conse-tant en redingotes de drapa noira, habits de drap his-noira et couleur grenat, pantalons de drap bronze, do est d'a 28 fév---8 run Royale, no 188.

A VENDRE—300 paniers hope de Bord aux, p. OSMN, EIGOURDAN, 28 lév_____

28 fév ree Royale, no 107. tions en hole.

1 conditions de la vente 1 6, 12, 18 et 24 mois de exédit en hillets endomés à sattefaction et portant lyputhèque spéciale. Par ordes de la cour, 2 mars. WFC Di PLESSIS, register Lan setes de vente seront passés parderant Octove.

1 an actes de vente seront passés parderant Octove.

2 mers. WFC Di PLESSIS, register caralludovent pour 25 pour cent de plus, 5 25 fee.

1 an actes de vente seront passés parderant Octove.

dans une geples de l'Etat ou tambriera de sonneigne la nagresse nommes CATHERINE, agée de 17 ans, taitle de vente seront pus-és parderant Origine d'environ à pieds, ayant une cicatrier et lajone gauche et trois marques qui la vui pauche, eilo marche les pieds en processes en en processes

VENTER A L'ENGAN.

PAR T. MUSS' (CARIDEL. TARDI, B de mate cournet, il sera rendu à loss Managanti d'acces, me locure de souscierie sit-4.41% 's more;

PAR PERNANDES & WHITING. Buillie de Celles & Hearney et de Thomas H. Hearth, L. sern vendu smuedi, h 4 avril prochum, par actionale l'hom, cour de district, à la Bourse de Hewisti, à midi pricis, some la direction de l'ine. H. Hearney. and syndic de la dite failite et pour le benfice de Mura eremmers, les proprietes de Valeur, surantes, sercur Propriétés of purte une t a luillite de Coine et

Housey. Filet 130, faubetter Livandars, nos, 5, 6, 7 d, synt chacus 50 preds tace A favrue Reyale et uneffertfondenr de 125 pieds, ligne paralléle, le tout mesure americai-ne, no, 9, fesant l'encorgence, ayant 50 preds or face à la rue Drynde, et 125 pieds de face à la rue Sixième. Nos. 14, 15, 16, 17, 50 pieds clincun de face à la rue Batchijs, et 125 piede de pro o d ur, mesure macrie caine, m. 18, un encoignure syant 50 preds faco a la à la rue Bacchus, et 125 preds de profondeur sur la rue Bixième; not 20 un terrain mestirant 50 pieda de ace à la rue Stracue, et 200 pieds de protondeur.

2, La monté indivise de 10 terrains dons l'ibi 120, ayant face aux rues Weshington et Bacches, Appolon et la Quatriène, et nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6, 9, 10

12, nyant chacun 50 pieds de face et 125 pieds de 3. Un ilitentre le no 139, et contennut 12 terrains.

syant face aux rues Washington, Bucchus, Dryade et Quatriames nyant, mestire ninéricaine, 50 piede de face et 125 pieds de profoudeur. 4. Un terrain de valeur situe dans la rue Poydras, nyant 41 pieds de face et 150 de profondeur paus ou suring sur tignes parallèle et situé entre les rues Phi-

lippe et Cirque, près du mil rend et vis à vis le Goosnd; ensemble todes les ambitorations qui s'y trouroug cinemon unit in motor en bois, tert, emissistant en ute motor en bois, Propriétée appartenant a la faillite de Thom.s H. Hearwy. Un terrain meschant 55 pa de force à la rue Nayad. et 135 pieds de profondeur, avant aussi un pessage de 15 preds de large, our us rue Ertato, faisant force avant

sistent dans la fondation et la Willisun. Las Esclaves suivans-Eliza, & ac d'enviren 33 ens. cuismière, etc: Billa, agte de 11 ans l'enfant d'E'12a. i serent vendim ensembig; Milly, agec de 23 sus, blanchisseuse, etc. et son chlant, kgé de 2 ans, tot leinement garantis. Conditions : 6, 12 et 18 auci or billet end mé a satisfaction et hypide credit, po

not, pub, aux trats fes acquéreurs. Le plan des susdi terrains sout axposes à la Bourse. PAR FERNANDEZ & WHITING.

sera vendu sur la place d'Armes, par ordre ni il appartiendra.
PAIC J. LE CARPEN FIER.

L sera vendu le vendress, 13 mars procham à midi-précis, à la Bourse de Rewett, la negresse nommée Adelaide, âgée d'environ 40 à 45 aus, creule de St. Damiague, bonne cutetnicte, repermine et plie. ettse, bonne domestique de maison et garantie des ces e muladies prevue par la loi Les conditions seront autoncées au monient de la vente. L'acte de vente sera passe sun trais l'acqué-

reur pardevant L. T. Carre, not. pub. 25 tev

PAR J B BLACHE.

UNDI 2 mais, a 5 heaves de l'après midi, il sera ven
Ida sur la Levée, au poteaut no 81.

Environ 1200 pieda de piecre da Channel [de 10, 12].

PAR ordrede le Cour dos I reuves dans et pour le Paroisse de la fibraou, en cate du 14 junie; dermera Parousse de Jefferson, da este du 14 junie, dermei, sera vendu le samedi, 7 mars procham, à misi, au cafe d la Nouvelle Bours, les iseus creapiès decrits, dependar de la communauté qui a existé entre Al. Ludge: Fertier; et foue Dame Aimée Labarre, son épouse, savoir : a lots de terre situés dans la parone Jeff roon, entre Carrolton et l'habitation de Messes, Voisit Labore et file, syant 189 pieds de face zu finuxe sur une profondeur le quarante arpens de plue (désignes par les nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan dressé par Benj. Bunson et déposé es

iorations qui en dépendent. Conditions : 1,2, 3, et 4 ans de cràdit,en billets par coconditions: 1,2, 3, et a mus un counten par les pour con-pons andoeses à natisfaction et avenue par les potitéque apé-ciale jusqu'à parfait paicement. Les actes ne vente passée merdanant. Oct du Armas, not. pub 2 fév---10,2pu

pardevant Oct. de Armas, not. pub 2 PAR F. DUTLLET. Desire, confermement au plan drease le 25 mai 1:33, pa pedne abeciaje Ingda,a battat imjement.

Nertu d'un ordre de la cour des pre-ves d'es e sera vendu, le jeudi, 19 mais procifatit, a mong a la best Situa dans la rue Bourbon entie les rues des Unitcines et Hopital, numerote 'un' sur un plan teit Joseph Pille, voyer, le 24 janvier dernier, n'esurant srente pieda seux pauces ut deux righes de face a la rue Bourbou, su

14 fev-12,2ps PAR F. DE FILLET.

du 14 fever 1835, ten propriotés survantes dependant de

r nouveler l'assurance pour une autre année à partir du 17 décembre prochain-20. Un Terrain aitué à l'encoignure Noid des reca Dumaine et Trémé, ayant 60 pieds de face a la rue. Dumine et 190 piede de foce à la rue Treme, moure franble le diffices qui sont desess, ciquentant en deux petites mainons de b iques entre poissur, conntes en bardeaux, et une cuision en bois. Cis édifice : ont assurées pour \$1600 jusqu'au 12 mars 1935, surem ste en date du 14 mai 1835, pardevant Louis T. Care,

ot. pub.
3 °. Fiangaise (avec um enfant William, mu tre, agé d'auvison 2 ènes munaticase américaine, de pins long-ins dans l'pays et parlant françairs, âgée dienviron 23 us, un peu blan-hissouse et cussimées. Lés taxes de 12 à la charge des acquéreurs. Conditions : 6. 12. 15 et 21 mois, en billete par erupone

ima, aux fiair des acquéreurs 23 fer- 10,200

Ces vine sont garantis france et exempte de louconsensualence uni feront leur provision à seu haix, sont assercia d'avoir toujours les mêmes vins l gerantia MEDOC. 28 fev... 2m

A LUCER.

La maison belle et commede, no 173, sue de

A 130UER-Une excellente nourrer, sons enlant, nés gresse de 22 à 24 ans, parlant anglais et français.-M. S. CUCCLLU, LAPEYRE & ...

BIJOUTERIE.

M débarquement du mavire l'a-liville, un nouvel ar-font meni de coient et de boucles d'oraile de gené nneaux, choints, épingles, etc. à vendre par L. R.UICE, van de Charles, on 112.

au rail road; as amelprations qui s'y trouvent con-

ti èque jasqu'à parfait pui mei t, Les actes seront passés en l'étude de Wm, Y, Lewi

PAR FERNANDEZ & WHITING.

ARDI 3 contant, à 4 heures de l'après midi,

assera vendu sur la ulace d'Armes, nar ondre sous l'inspection des gardiens du port, les voi es g-éement de la barque espagn de Isabelia, comprena une grande variete d'articles vendus pour comple

l'A pouces du large. Cor dinons à la vente. PAR FS. DUTILLET.

L sein vendu vendredi 6 mars 1835, 4 midi, à la Bourse A Hewiett, 8 Tetrains de valcur, actors au taubourg ontreuil, fesant face aux ruce Elimre, Louis Entances Sharles Zimpel, député voyer, loquel pian est coposé à la Bourse. Conditions: —Un qu'est comptant, ci la bala ses 3 6 et 13 mois, en billette en lossés à satisfaction et hypo-hoque apociale jusqu's partait polement. 15 fèv-4 PARF. DUTILLET.

150. Un quart indivis dans l'espace du dit laubourg, se le lewiett, se trouv depuis la rue des Bens Enf ns, jusqu'à la ligne se Hewiett, qui ne trouve à 40 artents à nutir du neuve. 127 pieds 10 pouces et o ngues de profund un entre de di ignes parallèles; pour s'un cate par la projuiste de Louis Janot et de l'autre par le No. 20 et sur le derrière pur le

Lovée seront vendues payables un quart au 3 avril 1936.

un quart au 3 avril 1937 un quart au 3 avril 1938, et un felix Grims, notaire public.

Conditions: payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables a 6, 12, 18 et 24 stors, conditions payables are conditions payables and conditions payables are conditions payables and conditions payables are condi Felix Grims, notaire public.

Conditions: payanic & 6, 12, 18 et de mois, en hillest andosses a satisfaction et portant hypothogus. PAR P. DE FILLET.
VENDREDI, 27 mars procham, il sera venen, à une delle contra l'accessore de la contra l'accessore della des Preuvo- dans et pour certe ville et patouse, en cata

nos. I et 2, primire ment venous par la corporation de du la terri. 1555, les propriete suivante depindant de catte ville, savoir ; le premier lot pour \$1000 ; et le no. 2 la successi. de Mane Emelio Nicolas, veuve Joan Espinori \$1625, fesant un total de \$3025, soamis à une rente. Writes.

de 6 pr. cent ; en con-équence, les d'us sept lots de terre. 15. Un Terrain situé à l'encoignure Nord des respectore vendus soucris au pricment du dit capital et de la Dumaina. t Marais, ayant 30 piede se face à la rue Du-Difficient to Marais, ayant 30 pieds de fuce à la rue Du-inaine et 95 pieds de face à la rue des Alaisis, mesura uméricaine: ensemble les éathces qui sont deseus, con rente annuelle, payablesà la dite corporation et sux ter- un bardeaux, composée de 4 appartemes à feu, 1 griere, més de la vente primitive dont il sera donné conventance à cabinete et à caves, la musice haute, composée de 4 partement de la vente. Les actes de vente se- partement : a come carealde et admiré et a cave. sistant en une maison de briques entre porenuz, couverte partamage; in cour carrelle ut repute a uni que la mai-son pour l'focataires, les banquettes sont feires et carre ées en briques ; le terraiu est ban remblaye ; le tout cons-unt en 1883. Cette propriété set as-urse pour \$2200 jusqu'au 17 décembre prochain ; l'acqueieur s'obigeta à

nderses à satisfaction et hypothèque méciale, jusqu'à tina siement. Les actas da vente seront passe pardevent F

VINS.

IN entreple de vins ranges de Bordenax est éta
bli chez M. F. Beignopret, rue Royale, no 144.

t garantia MEDOI's

Canal. S'adresser sur les lieux.